

|                                                                  |                 |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Reçu à la préfecture<br>de Gironde le                            | Mis en ligne le |
| 09/07/2026<br>n°033-213302813-202607<br>03-26MERAJPT00331-A<br>R | 09/07/2026      |

Le Maire de la Ville de MERIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 26MERAJPP00201 du 30 juin 2026 donnant délégation à Monsieur Jean-Charles ASTIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains et Habitat, notamment pour la signature de tous documents relevant de ces secteurs,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Charles ASTIER, Adjoint au Maire, du 24 au 31 juillet 2026 inclus,

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Durant la période d'absence de Monsieur Jean-Charles ASTIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains et Habitat,

- délégation est donnée, du 24 au 31 juillet 2026 inclus, à Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire.

#### **Article 2**

Délégation lui est donnée pour la signature et l'expédition des affaires courantes dans ce secteur d'activités.

#### **Article 3**

Tous les documents signés par Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire, dans le cadre de la présente délégation de fonction seront signés :

Pour le Maire et par délégation,

Gérard SERVIES

Adjoint au Maire

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de la Gironde,
- publié sur le site internet de la Ville

et dont une ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à MERIGNAC, le 3 juillet 2026

**Thierry TRIJOLET**  
Maire de Mérignac